



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°RM-DEC-2024-70 portant composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle session 2025.

Mamoudzou, le 17 janvier 2025

Le Recteur de l'académique Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte

VU l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratifs de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur ;

VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC, professeur des universités de classe exceptionnelle, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, session 2025 est fixé conformément à l'article 3 de cet arrêté ;

Article 2 : Calendrier.

- Le jury se réunira le mardi 21 janvier 2025 pour l'étude des dossier RAEP
- Publication de la liste des candidats admissible, le mercredi 22 janvier 2025
- L'épreuve d'admission aura lieu, le mercredi 12 février 2025
- Publication des résultats d'admission, le jeudi 13 février 2025

Article 3 : La composition du jury est la suivante :

Président : Madame DUFOURG Isabelle, Principale, collège de M'gombani

Suppléant Président : Monsieur THOMAS Sébastien, Principal, collège de Doujani

Membres du jury :

- Madame LAMECHE Sabah, Directrice du GIP-FCIP
- Monsieur DALISSIER Josquin Chef de division DOS Rectorat de Mayotte

Article 4 : Le Secrétaire général de l'Académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

